



VILLE DE  
SAINT-JEAN-  
SUR-RICHELIEU

## MENTIONS À FAIRE AVANT

### L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT

(article 356, *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19)

Séance du : 16 juin 2026

<b>RÈGLEMENT N°</b>		<b>2434</b>
<b>01.</b>	<b>OBJET</b>	<p>Ce règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-1574 à même la zone I-1523.</p> <p>Les zones H-1574 et I-1523 sont situées sur la rue des Carrières.</p>
<b>02.</b>	<b>CHANGEMENTS APPORTÉS PAR RAPPORT AU PROJET DÉPOSÉ</b>	Aucun
<b>03.</b>	<b>COÛT</b>	S.O.
<b>04.</b>	<b>MODE DE FINANCEMENT</b>	S.O.
<b>05.</b>	<b>PAIEMENT ET REMBOURSEMENT</b>	S.O.



---

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

R È G L E M E N T

N° 2 4 3 4

---

Modification au Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-1574 à même la zone I-1523.

Les zones H-1574 et I-1523 sont situées sur la rue des Carrières.

---

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 février 2026 (MRU-2026-5007);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la table du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 28 avril 2026;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté par la résolution n° CM-20260428-14.5.1 lors de la séance ordinaire tenue le 28 avril 2026;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté par la résolution n° CM-20260526-14.6.1 lors de la séance ordinaire tenue le 26 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE le conseil municipal décrète par le présent règlement, portant le n° 2434, ce qui suit, à savoir :

---

Modification au Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-1574 à même la zone I-1523.

Les zones H-1574 et I-1523 sont situées sur la rue des Carrières.

---

ARTICLE 1 :

Le plan de zonage numéro zon\_001, constituant l'annexe « A » du Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, est modifié, de façon à agrandir la zone H-1574 à même la zone I-1523.

Le tout, comme il est illustré au plan n° MRU-2026-5007-P1, joint au règlement à titre d'annexe « A ».

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

---

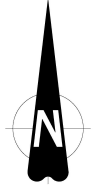
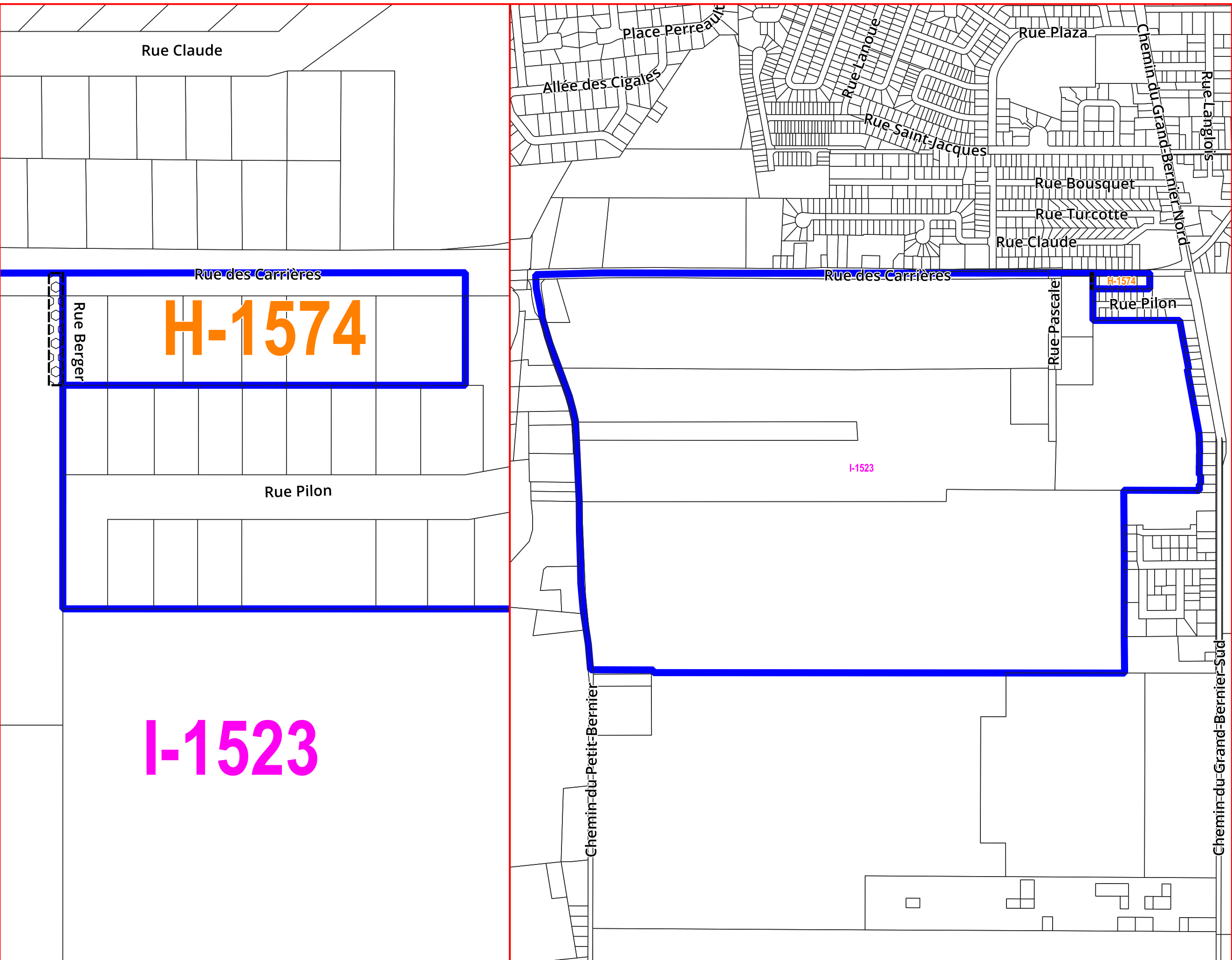
Eric Latour, maire

---

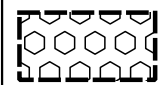
Pierre Archambault, greffier

**ANNEXE A**

**[PLAN MRU-2026-5007-P1](#)**



Limite des zones



Agrandissement de la zone H-1574 à même une partie de la zone I-1523

No	Révision	Par	Date



VILLE DE  
**SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU**

TITRE  
**Annexe A**  
**RÈGLEMENT 2434**

DESSINÉ F. Rosselet	DATE 2026-03-18
PRÉPARÉ S. Doucet	ÉCHELLE 1:1200 & 1:8500
APPROUVÉ S. Doucet	PLAN No MRU-2026-5007-P1